

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

VOIRIE

Convention d'occupation du
domaine public bornes de
recharges électriques
multiservices

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, M. PIOT, Mme LELIEVRE, M. SENECHAL, M. CARDON, M. TORCHY, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme NOISELIET, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- Mme SILVESTRE, excusée
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N°10**OBJET : VOIRIE – Convention d'occupation du domaine public bornes de recharges électriques multiservices****LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

Considérant que la commune de Camon a été sollicitée dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'infrastructures multiservices de recharges pour véhicules électriques pour compléter l'offre sur la Place du Général Leclerc, et déployer des offres nouvelles au Port à Fumier et sur l'aire de covoiturage,

Considérant la volonté municipale de développer ce type d'infrastructures afin de favoriser l'avènement de mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant donc qu'aucune autre proposition n'a été formulée, il est proposé de consentir à la société Stations-e une convention d'occupation du domaine public pour la création de deux emplacements de charge en 2024 sur les deux premiers emplacements précités et sur l'aire de covoiturage en 2025 pour une emprise de la dalle béton de 6 m² et de deux places de stationnement réservées,

Considérant que l'occupant prend à sa charge les travaux nécessaires à l'implantation de tels dispositifs ainsi que l'entretien des lieux et des installations durant toute la durée de l'occupation, la convention d'occupation du domaine public peut être consenti pour une durée de 12 ans en considération des investissements prévus,

Considérant le projet de convention joint qui prévoit les conditions de mise à disposition et de gestion ainsi que le calcul de la redevance domaniale fixée à **deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW)** fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti. Ce montant minimum de la redevance est défini entre les parties à la somme de **trois cents €/an (300,00€)**.

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Accepte le principe de l'installation de bornes de recharges multiservices aux emplacements précités.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Fixe la la redevance d'occupation domaniale à deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW) fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti. Ce montant minimum de la redevance est défini entre les parties à la somme de trois cents €/an (300,00€).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} juillet 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

*Auguste
d. egyptor*

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication

